



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2023-049

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy / Secrétariat de direction

78-2023-03-01-00001 - Arrêté CPBA 2023 01 03 délégations de signature (15 pages) Page 3

## DDFIP / Secrétariat

78-2023-02-24-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye (4 pages) Page 19

## DDT /

78-2023-02-27-00002 - Arrêté portant désignation des membres du comité social de la Direction départementale des territoires des Yvelines (2 pages) Page 24

## Préfecture des Yvelines /

78-2023-02-23-00015 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim (5 pages) Page 27

78-2023-02-23-00016 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 33

78-2023-02-27-00001 - Arrêté portant prorogation du délai d'inhumation ou de crémation (2 pages) Page 37

## Préfecture des Yvelines / Cabinet

78-2023-02-27-00004 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement Association Culture et Dialogue située 13 bis avenue des Aulnes 78250 Meulan (3 pages) Page 40

## Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-02-24-00003 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles (5 pages) Page 44

## Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2023-02-27-00003 - accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance (8 pages) Page 50

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2023-03-01-00001

Arrêté CPBA 2023 01 03 délégations de signature



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

## **Arrêté N° CPBA 2023/01/03 portant délégation de signature**

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes  
*Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;*

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 septembre 2021 nommant Monsieur Olivier PIPINO en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy.

M. le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle LORENTZ, directrice adjointe au chef d'établissement du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Kalvein BONNET-EYMARD et Habib MAMA-TRAORE, adjoints au chef d'établissement du CP de Bois d'Arcy, Monsieur Antonio DOLCE chef de détention du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Marion BAK, attachée d'administration d'Etat, Saloha BAKARI adjointe du chef de détention du CP de Bois d'Arcy, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

**Article 4-1** : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Laëtitia BOURGAILH, Carole CABRERA, Sarah HARDY, Maria LAMIN, Marion TANGUY, Célia VALERIUS et Messieurs David CHARVOT, Boury DIOUF, Hervé GALOU, Mikaël LEREMON, Stéphane REUNIF , officiers du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

**Article 4-2** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur REUNIF, officier responsable des ateliers du CP de Bois d'Arcy aux fins de présider les CPU classement et formation professionnelle et signer les contrats de travail avec les personnes détenues.

**Article 4-3** : Délégation provisoire de signature est donnée dans le cadre de sa permanence à Monsieur Alassane SALL officier du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci-joint:

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Leyla CENAC, et Messieurs Abdallah ABDOUL-WAHIDI, Philippe BAYSSE, Judicaël BENOIT, Sébastien CHAZOTTES, David COSTE-LESCOUL, Xavier DEBELLONI, Fabrice DORVILLE, Joris FABRE, Farid OUALI, Kevin REMY, Abdou-Alassane SOUF, Pascal SUARES, Majors et 1<sup>er</sup> Surveillants du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Bois d'Arcy, le 1<sup>er</sup> mars 2023

  
Le Directeur,  
O. PINO



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : attachés d'administration chef de détention et adjoint au chef de détention assurant les astreintes de direction
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

	Articles	1	2	3	4	5
<b>Décisions concernées</b>						
<b>Visites de l'établissement</b>						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X		
<b>Vie en détention et PEP</b>						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X		
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X		

détention différenciés	+ D. 211-36							
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X				
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JJ	D. 216-6	X	X	X	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>								
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X	X	X
<b>Mesures de sécurité</b>								
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants								
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +					
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X

Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	
<b>Isolement</b>						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un	R. 332-38	X	X	X	X	

établissement pénitentiaire									
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X					
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X					
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X					
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X					
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X					
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X					
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X					
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X					
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X					
<b>Achats</b>									
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X					
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine									
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X					
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X					
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X					

Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X	

Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAF pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X		
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X

Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
	R. 361-3	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.					

<b>Travail pénitentiaire</b>									
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte					X	X	X		
<i>Classement / affectation</i>									
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>									
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11							
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X	X	X	X	X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X	X	X	X

Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>						
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production.	R. 412-27	X	X	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X	X	X
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X	X	X
<i>Contrat d'implantation</i>						
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	X	X
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	X	X
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	X	X
<b>Administratif</b>						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	X	X

<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>							
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X			
<b>Gestion des greffes</b>							
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X				
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X				
<b>Régie des comptes nominatifs</b>							

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le préleveur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
<b>Ressources humaines</b>					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
<b>GENESIS</b>					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

DDFIP

78-2023-02-24-00004

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
du service des impôts des particuliers de  
Saint-Germain-en-Laye



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme CAZALET Isabelle, inspectrice divisionnaire, en mission au service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- DAUGAROU Anne-Marie

- LE ROUX Nicolas

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOGAN Sandrine
- LEBASTARD Arnaud
- LEPREVOST Valérie
- PERSILLET Jennifer
- QUENSON Benjamin
- BOUTILLIER Caroline

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ABDOU Zaharat
- CARTELET Gilles
- CAUCHY Allysonne
- DOS SANTOS Nathalie
- DUPUY Valentin
- DURAND Sébastien
- LAIRET Amandine
- LELEU Bérengère
- MABIRE Ophélie
- MALATERRE-AMPLE Carine
- PINCHON Jérôme
- PERROT Murielle
- LEPELIER Sidony
- LHUILLIER Jérémie
- ROATTA Thierry
- SENDRE Stéphanie
- SIMON Arnaud
- SORICELLI Vasco
- ZHU Jia
- VERKAUTER Philippe
- WINZENRIETH Lorina

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAUGAROU Anne-Marie	A	15 000 €	12 mois	60 000€
LE ROUX Nicolas	A	15 000 €	12 mois	60 000€
MIGNOT Sandra	B	5000 €	12 mois	10 000 €
RINGASSAMY- RAMALINGOM Isabelle	B	5000 €	12 mois	10 000 €
BOURDON Ghislaine	B	5000 €	12 mois	10 000 €
BIGOT David	B	5000 €	12 mois	10 000 €
BLOND Florence	B	5000 €	12 mois	10 000 €
BORGOLOTTO Stéphane	B	5000 €	12 mois	10 000 €

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPRE Morgann	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
ALLANET Hervé	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
ALFRED Olivier	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
BARANGER Christophe	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
FILAIRE Frédéric	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
GLEIZES Renaud	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
HEVRAS Marie-Catherine	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
QUENNESSON Florence	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
LHOPITAULT Eric	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
TOURBILLON Laurianne	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
AGARANDE Laureen	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
BARD Bertrand	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
CAFFIER Edouard	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
DEBLAYE Maxime	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
LEGRETARD Louisia	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
PAKIRDINE Emerique	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
PEREIRA Sylvie	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint Germain en Laye, le 24 février 2023  
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye,



Joëlle PERODEAU

DDT

78-2023-02-27-00002

Arrêté  
portant désignation des membres du comité  
social  
de la Direction départementale des territoires  
des Yvelines

**Arrêté  
portant désignation des membres du comité social  
de la Direction départementale des territoires des Yvelines**

**Le directeur départemental des territoires des Yvelines,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°78-2023-01-09-00004 du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social de la Direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1er**

L'arrêté n° 78-2023-01-09-00004 du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social de la Direction départementale des territoires des Yvelines est abrogé.

## Article 2

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires des Yvelines est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

M. Sylvain REVERCHON – Directeur départemental – Président  
Mme Sylvie BLANC – Directrice départementale adjointe  
M. Laurent DORE – Adjoint au directeur

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

## Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de UNSA Fonction Publique</b>	
M. Olivier LUCAS	M. Judicaël BUTIN
M. Julien GOURDEL	M. Eric CHATAIN
Mme Valérie SZABO	Mme Hélène FOUGERAT
<b>Au titre de FO</b>	
Mme Célia RAMOS	M. Dany BOURANE
M. Stéphane BORDIGNON	M. Lory BIQUE

## Article 4

Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, Le **27 FEV. 2023**

Le directeur départemental  
des territoires des Yvelines



Sylvain REVERCHON

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-23-00015

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Didier LACHAUD, Directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités par intérim

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD,  
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'action sociale des familles ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code du service national et notamment ses articles L.120-2 et R.120-2 à R.120-11 et R.121-33 à R.121-35 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Didier LACHAUD, directeur du travail hors classe, en tant que directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Nathalie LURSON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

**Vu** la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;

**Vu** l'arrêté 78-2023-02-16-00005 portant désignation de M. Didier LACHAUD, directeur de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

**Considérant** la vacance du poste de directeur de départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et l'intérim assuré par Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est assuré par Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Article 2 :** À l'exclusion des matières énumérées à l'article 4, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services placés sous l'autorité du préfet des Yvelines et en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité, tous actes, décisions, correspondances et mémoires devant les juridictions compétentes.

**Article 3 :** Délégation de signature est notamment donnée à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines par intérim, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives aux domaines suivants :

- Congés et autorisations spéciales d'absence :
  - Octroi des congés annuels et des jours d'ARTT ;
  - Utilisation des congés annuels sur un compte épargne temps ;
  - Octroi et renouvellement des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
  - Octroi des congés de formation professionnelle ;
  - Octroi des congés pour formation syndicale ;
  - Octroi des congés pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants des personnels siégeant au CHSCT ;
  - Octroi des congés bonifiés ;
  - Autorisations de cumul d'activités ;
- Gestion du personnel :
  - Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
  - Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sur autorisation ;
  - Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
  - Décision d'autorisation d'exercice des missions de télétravail ;
  - L'imputabilité au service des accidents de travail et des maladies professionnelles et certificats de prise en charge des accidents de service ;
  - Sanctions disciplinaires du 1er groupe ;
  - Élaboration et modification du règlement intérieur ;
  - Attribution des astreintes et de leur rémunération ;
  - Décisions individuelles pour le régime indemnitaire ;

**Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**  
34 Avenue du Centre – 78 180 Montigny-le-Bretonneux – Tél. : 01 71 59 54 00

3/5

- Décisions d'affectation à un poste de travail au sein de la structure ;
- Décisions de recrutement de personnel vacataire ou contractuel ;
- Décision de recrutement de stagiaires, apprentis, services civiques ;
- Constitution du Comité social d'administration et de sa forme spécialisée et compte-rendu des réunions ;
- Permanence du service public : fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations, décisions individuelles de réquisition ;
- Établissement des ordres de mission ;
- Délivrance des autorisations de conduire des véhicules de l'administration ;
- Délivrance de l'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service ;
- Décisions relatives à la gestion du conseil médical ;
- Actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire ;
- Évaluations et attributions de la prime de fonctions et de résultats des personnels du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

**Article 4 :** Le champ de délégation du présent arrêté ne couvre pas :

- les arrêtés à portée générale, dont les champs d'application vont au-delà des domaines de compétences de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;
- les décisions relatives au recours à la force publique ;
- les correspondances aux ministres, aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du conseil départemental ;
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département.

**Article 5 :** Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines par intérim, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines par intérim, la suppléance de ses fonctions est assurée suivant les mêmes dispositions par Madame Nathalie LURSON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités.

La présente délégation de signature accordée à M. Didier LACHAUD peut également faire l'objet d'une subdélégation aux agents placés sous son

autorité dans les conditions prévues à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication  
recueil des actes administratifs et toutes dispositions antérieures contraires  
sont abrogées à cette date.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental  
par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 FEV. 2023

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-23-00016

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Didier LACHAUD, Directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités par intérim en matière  
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD,  
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code des marchés publics ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

1/3

**Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**  
34 Avenue du Centre – 78 180 Montigny-le-Bretonneux – Tél. : 01 71 59 54 00

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Didier LACHAUD, directeur du travail hors classe, en tant que directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Nathalie LURSON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté 78-2023-02-16-00005 portant désignation de M. Didier LACHAUD, directeur de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

**Considérant** la vacance du poste de directeur de départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et l'intérim assuré par Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: À l'exclusion des actes énumérés à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Didier LACHAUD en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

Périmètre ministériel	Programme	BOP de rattachement
Logement et habitat durable	135 – Urbanismes territoires et amélioration de l'habitat	BOP régional
	177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	BOP régional
Famille, enfance et droits de la femme	137 – Égalité entre les femmes et les hommes	BOP régional
Affaires sociales et santé	157 – Handicap et dépendance	BOP central DGCS
	183 – Protection maladie	BOP central DGCS
	304 – Inclusion sociale et protection des personnes	BOP Régional
Intérieur	104 – Intégration et accès à la nationalité française	BOP régional
	216-06 – Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 6 : conseil juridique et traitement du contentieux	BOP central DLPAJ
	303- Immigration et asile	BOP régional
	354- Administration territoriale de l'État	BOP régional

2/3

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines  
34 Avenue du Centre – 78 180 Montigny-le-Bretonneux – Tél. : 01 71 59 54 00

Cette délégation porte d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qui doivent être constatées et liquidées dans ce cadre.

**Article 2 :** Le champ de délégation du présent arrêté ne couvre pas les actes suivants, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire sur des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 ;
- les ordres de réquisitions du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les demandes d'autorisations de passer outre au refus du visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées à adresser aux ministères.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines par intérim, la suppléance de ses fonctions est assurée suivant les mêmes dispositions par Madame Nathalie LURSON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités.

La présente délégation de signature accordée à M. Didier LACHAUD peut faire l'objet d'une subdélégation aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 FEV. 2023

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines

78-2023-02-27-00001

Arrêté portant prorogation du délai  
d inhumation ou de crémation



**Arrêté n°  
portant prorogation du délai d'inhumation ou de crémation**

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles R.2213-33 et R.2213-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, M. Jean-Jacques BROT ;

**Considérant** l'augmentation actuelle de la mortalité dans le département des Yvelines entraînant une saturation de l'activité des opérateurs funéraires pour l'inhumation et la crémation des corps ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre une organisation des obsèques dans le respect et la dignité des familles, en assurant toute mesure pour permettre aux professionnels concernés d'être plus disponibles pour assurer les opérations prioritaires et pour préserver les capacités des équipements destinés au dépôt des corps ;

**Considérant** que la délivrance par le préfet d'une dérogation au délai d'inhumation ou de crémation de 6 jours n'est ni automatique ni interdite ;

**Considérant** que la dérogation devient la norme en raison de l'augmentation de la mortalité ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le **déla**i d'inhumation ou de crémation, prévu par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales est porté de 6 jours à **21 jours sur l'ensemble du département des Yvelines.**

**Cette mesure prendra fin le 31 mars 2023 à minuit.**

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## **Article 2 : Mesures ultérieures**

La situation sera régulièrement réévaluée pour adapter les mesures, le cas échéant.

En cas d'amélioration de la situation, les mesures de suspension du délai d'inhumation ou de crémation pourront être levées par arrêté préfectoral.

A défaut d'amélioration ou d'aggravation de la situation, les mesures de suspension du délai d'inhumation ou de crémation pourront être prorogées ou renforcées par arrêté préfectoral.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **27 FEV. 2023**

Le Préfet,  
Le Préfet des Yvelines  
Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines

78-2023-02-27-00004

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement Association Culture et Dialogue située 13 bis avenue des Aulnes 78250 Meulan



**Arrêté n°  
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement  
Association Culture et Dialogue située 13 bis avenue des Aulnes 78250 Meulan**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 13 bis avenue des Aulnes 78250 Meulan présentée par le représentant de l'établissement Association Culture et Dialogue ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 15 avril 2022 ;

**Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 03 mai 2022 ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** Le représentant de l'établissement Association Culture et Dialogue est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2019/0495. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes. Prévention des atteintes aux biens. Prévention d'actes terroristes.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La voie publique et les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

**Article 3 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 4 :** Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président de l'établissement à l'adresse suivante :

13 bis avenue des Aulnes  
78250 Meulan

**Article 5 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 6 :** Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 7 :** Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 8 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 9 :** Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 10 :** Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 11 :** Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 12 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 13** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement Association Culture et Dialogue, 13 bis avenue des Aulnes 78250 Meulan, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 27/02/2023

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

**SIGNÉ**

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-24-00003

Arrêté portant modification des statuts du  
syndicat intercommunal d'adduction d'eau  
potable de la région de Feucherolles

**Arrêté n°  
portant modification des statuts du syndicat intercommunal  
d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-20 ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 1930 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 portant modification de la totalité des statuts du SIAEP de la région de Feucherolles ;

**Vu** l'arrêté n°2016125-0004 du 4 mai 2016 constatant notamment la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du SIAEP de la région de Feucherolles ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2020-08-19-002 constatant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) aux communes d'Aigremont et Chambourcy au sein du SIAEP de la région de Feucherolles ;

**Vu** la délibération du SIAEP de la région de Feucherolles du 12 mars 2021 demandant la modification des statuts du syndicat et notamment sur sa constitution ainsi que sur la composition du bureau et du comité syndical ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils communautaires de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSO) du 20 mai 2021 et de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) du 17 novembre 2022 sur la modification des statuts du SIAEP de la région de Feucherolles ;

**Considérant** que les conditions de majorité prescrites au titre de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

**Considérant** que les conditions requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

## **Arrête :**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> des statuts du SIAEP de la région de Feucherolles est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

### *« Article 1er – Constitution*

*Il est formé un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination suivante : Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de FEUCHEROLLES.*

*Le syndicat est constitué par les communes, Crespières, Davron, Feucherolles, Saint-Nom-La-Bretèche et les Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. »*

**Article 2 :** L'article 2 des statuts du SIAEP de la région de Feucherolles est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

### *« Article 2 - Périmètre d'intervention*

*Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des communes d'Aigremont, les Alluets-le-Roi, Chambourcy, Crespières, Davron, Feucherolles, Medan, Morainvilliers, Orgeval, Saint-Nom-La-Bretèche et Villennes-sur-Seine. Des actions peuvent être menées pour le compte de communes ou EPCI extérieurs. Dans ce cas, une convention détermine les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières. »*

**Article 3 :** L'article 6 des statuts du SIAEP de la région de Feucherolles est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

### *« Article 6 - Administration du syndicat*

*Le syndicat est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour les communes, 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. Ces représentants sont élus par les organes délibérants des membres.*

*Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. »*

**Article 4 :** L'article 7 des statuts du SIAEP de la région de Feucherolles est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

### *« Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical.*

*Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs agents pris en dehors de ses membres qui sont nommés et rémunérés dans des conditions qu'il fixe par délibération, et qui assistent aux séances avec voix consultative.*

*Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président ou aux vice-présidents dans les limites autorisées. »*

**Article 5 :** L'article 8 des statuts du SIAEP de la région de Feucherolles est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

### *« Article 8 - Bureau du syndicat*

*Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de :*

- un président,*
- trois vice-présidents »*

**Article 6 :** Les statuts modifiés du SIAEP de la région de Feucherolles sont annexés au présent arrêté.

**Article 7 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, les Sous-préfets de Mantes-la-Jolie et de Saint-Germain-en-Laye, les Présidents du SIAEP de la région de Feucherolles, de la CUGPS&O et de la CASGBS, les maires des communes membres, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **24 FEV. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Victor DEVOUGE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
DE LA RÉGION DE FEUCHEROLLES

## STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE FEUCHEROLLES

Les membres du SIAEP, vu les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants, décident d'actualiser les statuts en prenant en compte, depuis la création du syndicat par arrêté du Préfet de la Seine et Oise en date du 25 février 1930, les modifications intervenues par arrêté préfectoral en date des 17 juin 1955 (admission de la commune de MORAINVILLIERS), 25 septembre 1958 (admission de la commune de RENNEMOULIN), 14 novembre 1972 (admission de la commune de VILLENES-SUR-SEINE), 10 mai 1978 (modification des statuts et admission de la commune de MEDAN), 15 janvier 1996 (modification des statuts), 13 novembre 2001 (modification des statuts), 2 juin 2003 (modification des statuts), 17 décembre 2010 (retrait de la commune de Rennemoulin) et 16 décembre 2016 (modification des statuts).

### Article 1er - Constitution.

Il est formé un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination suivante : Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de FEUCHEROLLES.

Le syndicat est constitué par les communes, CRESPIERES, DAVRON, FEUCHEROLLES, SAINT-NOM-LA-BRETECHE et les COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE et COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE.

### Article 2 - Périmètre d'intervention.

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des communes d'AIGREMONT, les ALLUETS-LE-ROI, CHAMBOURCY, CRESPIERES, DAVRON, FEUCHEROLLES, MEDAN, MORAINVILLIERS, ORGEVAL, SAINT-NOM-LA-BRETECHE et VILLENES-SUR-SEINE. Des actions peuvent être menées pour le compte de communes ou EPCI extérieurs. Dans ce cas, une convention détermine les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

### Article 3 - Objet.

Le syndicat a notamment pour objet :

- l'exploitation des réseaux de distribution d'eau existants dans les communes du syndicat, ainsi que l'entretien, le renforcement et l'extension de ces réseaux ;
- la recherche et la mise en œuvre de ressources en eau supplémentaires pour faire face à l'augmentation des besoins existants ou à venir ;
- la construction de toutes les installations nécessaires ;
- l'acquisition ou la location de tous les immeubles nécessaires.

### Article 4 - Siège.

Le siège du syndicat est fixé en mairie de FEUCHEROLLES.

### Article 5 - Durée.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### Article 6 - Administration du syndicat.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour les communes, 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la communauté

urbaine Grand Paris Seine et Oise et 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. Ces représentants sont élus par les organes délibérants des membres.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

#### Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs agents pris en dehors de ses membres qui sont nommés et rémunérés dans des conditions qu'il fixe par délibération, et qui assistent aux séances avec voix consultative.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président ou aux vice-présidents dans les limites autorisées.

#### Article 8 - Bureau du syndicat.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de :

- un président,
- trois vice-présidents,

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité. Le président et les vice-présidents perçoivent les indemnités de fonction prévues par les textes en vigueur.

#### Article 9 - Dispositions financières.

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les recettes comprennent :

- la surtaxe sur le prix de vente de l'eau à l'intérieur du syndicat ;
- les ristournes prévues par le cahier des charges du concessionnaire et ses avenants ;
- les subventions susceptibles d'être allouées au syndicat ;
- la récupération de la T.V.A. sur les travaux du syndicat ;
- les emprunts.

#### Article 10 - Règlement intérieur.

Un règlement intérieur détermine les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du syndicat et est approuvé par le comité syndical.

#### Article 11 - Comptabilité.

Les fonctions de trésorier du syndicat sont assurées par le receveur territorialement compétent.

#### Article 12 - Dispositions diverses.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de leur modification.

Fait à FEUCHEROLLES, le 5 mars 2021.

Vu pour être annexé à la délibération n°4 du comité syndical en date du 5 mars 2021.

Le Président,

Pierre MORANGE  
Maire de Chambourcy,

Préfecture de Police de Paris

78-2023-02-27-00003

accordant délégation de la signature  
préfectorale au sein de la direction des finances,  
de la commande publique et de la performance

**arrêté n° 2023-00180**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 77 et 78 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-00994 du 28 septembre 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 25 mars 2022 par lequel M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 par lequel M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

# ARRÊTE

## TITRE I

### Délégation de signature générale

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'Etat hors classe, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Mathieu LEFEBVRE est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE et de M. Guillaume ROBILLARD, M. Frédéric BERTRAND, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au sous-directeur des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'Etat, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Edwige DUQUESNOIS, attachée principale d'administration de l'Etat.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Dominique HILL et Mme Camille THOREAU, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du centre de services partagés.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Ndeye DIOP, attachée d'administration de l'Etat, ainsi que par Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI, agent contractuel, adjointe à la cheffe du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, ainsi que par M. Maxime TECHER, agent contractuel, M. Magaid AHMED, agent contractuel, Mme Céline FERNANDEZ, attachée d'administration, chefs de pôle, et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 relevant des attributions des adjoints ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des adjoints présents dans l'ordre fixé au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Nicolas CARRIERE, agent contractuel, adjoint à la cheffe de la mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

## **TITRE II**

### **Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS**

## **Article 10**

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ainsi qu'à Mme Camille THOREAU, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

## **Article 11**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Fabienne JACQUES, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

## **Article 12**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fidélia BENABDELOUHAB, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Camila BLALOUZ, agent vacataire,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Samira BOUSSAID, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marine COULY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHEMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maureen DEVEAUX, agent contractuel,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Sabrina ETIFIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane FILIMOEHALA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Heiarii FULLER, maréchal des logis,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Léandre GODBILLON, apprenti,
- M. Kévin HAMICHE, apprenti,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis chef,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Faratiana RABODOMANGA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Kevin RADIANE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef,

- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Farrah VALCOURT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Muriel VERGNES, agent contractuel.

### **Article 13**

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Sylvain DIBIANE, attaché d'administration de l'État,
- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **TITRE 3**

#### **Utilisation de la carte achat « Etat »**

### **Article 14**

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte d'achat nominative, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale,
- M. David OUDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **TITRE 4**

#### **Délégation relative à l'application Chorus DT (déplacements temporaires)**

### **Article 15**

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de valideurs de facture, les déplacements temporaires sur le marché voyageur dans le périmètre du SGAMI d'Île-de-France, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **TITRE 5**

#### **Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS**

### **Article 16**

Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'Etat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Ndeye DIOP, attachée

d'administration de l'Etat, ainsi qu'à Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI, adjointe à la cheffe du bureau du budget spécial, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 17**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT dont les noms suivent :

- M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- M. Alain AMESSIS, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

#### **Article 18**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

### TITRE 6

#### Délégation de signature relative à l'unité ressources moyens

#### **Article 19 :**

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien BENET-CHAMBELLAN, agent contractuel, et, en l'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Marie GUEDIRI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés relatifs au télétravail et les attestations de solde CET concernant les agents affectés sur le site de Thoréton.

#### **Article 20 :**

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien BENET-CHAMBELLAN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les demandes et formulaires relatifs aux changements et réparations des véhicules de service de la direction.

#### **Article 21 :**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les décisions de mobilité interne, les arrêtés relatifs au télétravail et les attestations de solde CET concernant les agents affectés au centre de services partagés à Versailles.

### TITRE 7

#### Dispositions finales

#### **Article 22**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023.

### **Article 23**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2023

Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ